

**DECISION DU MAIRE N° 2022/106**  
**prise en application de la délibération n°044/2020**

Le Maire de La Suze-sur-Sarthe,

Vu la délibération du conseil municipal n°044/2020 en date du 9 Juin 2020, au terme de laquelle le conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'exercice du droit de préemption ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner déposée par Maître OLIVRY Benoît, Notaire à Allonnes, le 1<sup>er</sup> Août 2022,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Commune de la Suze n'entend pas exercer son droit de préemption sur le terrain situé « Les Trunetières » - appartenant à Mme MARTINEAU Rolande - cadastré AM 434.

**Article 2** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Article 3** : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance sous forme d'une donner d'acte. Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Expédition en est adressée le 3 Août 2022.

Le Maire,  
Emmanuel D'AILLIERES



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le :

De la mise en ligne le : 4 Août 2022

Le Maire,  
Emmanuel D'AILLIERES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203462-20220803-DM106-2022-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/08/2022

Publication : 04/08/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

